

GRAND JEU GRATUIT DES COMMERCANTS NOEL 2021

Article 1

L'association dénommée ANCP dont le siège est sis au magasin Vêtements Roux 14 rue la Gardelle 35400 St Malo, déclarée auprès de la préfecture d'Ille et Vilaine sous le n°RNAW35400533, organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après désigné le « le Grand Jeu de Noël 2021 des commerçants ») à compter du 15/12/21 9h00 pour se terminer le 31/12/21 à 19h00.

Ce jeu est exclusivement soumis aux dispositions du règlement et à la législation française en vigueur.

La participation à ce jeu emporte acceptation simple et sans réserve du présent règlement.

Article 2

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroulera du 15/12/21 au 31/12/21 inclus.

Article 3

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (au premier jour ouvrable de participation) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de l'association ANCP ainsi que des membres de leur famille.

L'association ANCP organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Article 4

Pour participer, il suffit de se procurer des bulletins de participation auprès des commerçants et artisans et professions libérales membres de ANCP participant à cette opération.

La dotation de cette animation commerciale est de 1 bouteille de champagne d'une valeur de 16,80 euros et d'un ballotin de chocolats d'une valeur de 13 euros pour chaque commerce adhérent de l'ANCP

Article 5

Afin de déterminer les gagnants du grand jeu gratuit NOEL 2021 des commerçants de PARAME, chaque commerce adhérent de l'Association procédera à un tirage au sort au plus tard le samedi 08 janvier 2022 parmi l'ensemble des participants à la clôture du présent jeu.

Les gagnants seront avertis par téléphone qu'ils auront indiqué durant le jeu et ce au-plus tard le samedi 08 janvier 2020.

Au cas où un bulletin de participation nul en application des présentes serait tiré au sort, un autre bulletin de participation sera immédiatement tiré au sort. Il sera procédé de cette manière jusqu'à ce qu'un bulletin de participation valable soit tiré.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure

dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas disponible.

La date du tirage au sort est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent (force majeure ou assimilé).

Article 6

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. L'association organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix seront indiquées au gagnant par l'association organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les gagnants seront personnellement avertis par téléphone par le commerçant chez qui le lot a été gagné.

Aucune correspondance ou information ne sera échangée avec les participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants devront se présenter chez le commerçant les ayant appelé avant le 31/01/2021 pour se voir remettre leur lot.

Les gagnants qui ne seraient pas présentés, seraient considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété du commerçant.

Les éventuels frais de déplacement pour le retrait des lots restent à la charge des gagnants.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation qui devra se conformer aux préconisations du constructeur.

Article 7

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler ce jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Il en sera de même en cas de fraude.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude ou tentative de fraude ou non-respect du présent règlement donnera lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9

L'association organisatrice est exonérée de toutes responsabilités si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté le présent jeu devait être modifié, écourté, ou annulé.

La responsabilité de l'ANCP ne saurait être mise en œuvre en cas de problèmes techniques venant empêcher la participation, le tirage au sort ou la distribution du courrier d'information des gagnants. L'association ANCP se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toutes modifications au présent règlement. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 11

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, son règlement, son extrait et, plus généralement, tout document supportant ou annonçant l'opération sont strictement interdites, sauf accord écrit de l'organisateur.

Les marques citées restent la propriété exclusive de leur déposants.

Article 12

Chaque gagnant autorise expressément et par avance l'organisateur à utiliser gracieusement ses coordonnées et image à des fins publicitaires internes ou externes, sans pouvoir prétendre à d'autre forme de rétribution que le gain alloué.

Conformément la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant exercé par courrier simple adressé à la société organisatrice.

Fait à ST MALO

LE 01/12/21